Commune de GEDINNE

Du 1 juillet 2020. PROCES-VERBAL

<u>Présents</u>: Vincent MASSINON, Bourgmestre;

Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;

Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée;

Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART,

Charline WARTIQUE, Laurent FOURNIER, Conseillers communaux;

Ginette BRICHET, Directrice générale.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20h05'

Mr Laurent Fournier est excusé.

SÉANCE PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) Communications.

Prend connaissance

- de l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur qui en date du 8 juin 2020 a approuvé la délibération du Collège communal du 28 avril 2020 fixant la dotation communale 2020 à la zone de police Houille-Semois.
- du Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2020 du Comité de concertation.

(2) Rapport du Collège communal - Exercice 2019 - Information.

Prend connaissance du rapport du collège communal pour l'exercice 2019.

FINANCES

(3) Compte communal - Exercice 2019 - Approbation - Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Entendu les explications de Monsieur Demanet, Directeur financier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 juin 2020. Un avis de légalité n°19/2020 favorable a été accordé par le Directeur financier le 18/06/2020 :

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 12 voix et 2 abstentions (GODART Géraldine, JACQUES Quentin),

Approuve

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	111.425.884,6	66 111.425.884,66

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.346.402,03	8.557.564,31	211.162,28
Résultat d'exploitation (1)	10.311.804,58	9.981.367,29	-330.437,29
Résultat exceptionnel (2)	664.066,49	803.024,10	138.957,61
Résultat de l'exercice (1+2)	10.975.871,07	10.784.391,39	-191.479,68

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.748.039,56	4.562.884,22
Non Valeurs (2)	196.956,46	0,00
Engagements (3)	8.909.287,95	4.277.099,64
Imputations(4)	8.383.501,11	1.566.275,53
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.641.795,15	285.784,58
Résultat comptable (1-2-4)	2.167.581,99	2.996.608,69

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

(4) Budget communal - Exercice 2020 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation - Décision.

Vu les projets des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 juin 2020. Un avis de légalité n°2020-20 favorable a été accordé par le Directeur financier le 3 juillet 2020;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Attendu que le Collège sollicite une modification de la MB extraordinaire n°1 - exercice 2020 afin de prévoir une augmentation du crédit pour l'acquisition d'une mini-pelle - montant supplémentaire 20.000,00 € ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Vu l'Arrêté du GW de pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin 2020 visant à déroger au CDLD et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires :

Attendu que cet AGW stipule également que les fonds de réserve ordinaire peuvent être rapatriés dans l'exercice propre du service ordinaire comme s'il s'agissait de provisions ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 voix, 2 non (GODART Géraldine, JACQUES Quentin) et 3 abstentions (GRANDJEAN Jean-Claude, LEFEBVRE Benoît, SIMON Sylvianne) , Approuve

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraord	
Recettes totales avec prélèvement	9.167.287,80 €	3.998.0	
Dépenses totales exercice proprement dit	9.164.608,95 €	5.177.41	
Boni/Mali exercice proprement dit	2.678,85 €	- 1.179.3	
Recettes exercices antérieurs	1.641.795,15 €	285.78	
Dépenses exercices antérieurs	143.734,40 €	30.44	
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.733.17	
Prélèvements en dépenses	440.000,00 €	809.16	
Recettes globales	10.809.082,95 €	6.017.02	
Dépenses globales	9.748.343,35 €	6.017.02	
Boni global	1.060.739,60 €		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

(5) Compte Cpas - Exercice 2019 - Approbation - Décision.

Vu l'article 89 – alinéa 4 de la loi organique sur les centres publics d'action sociale ;

Attendu que le Comité de concertation lors de sa séance du 26 mai 2020 a émit un avis favorable:

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le compte 2019 en date du 08 juin 2020 :

Entendu les explications de la Présidente du Cpas ;

Vu le résultat du compte du CPAS - Exercice 2019 ;

Attendu que conformément à l'article L1122-19 – 2° du CDLD, Madame Magali Bihain – Présidente du CPAS et Charline Wartique - conseillère Cpas se retirent ;

À l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte 2019 du Cpas avec

§- un boni au résultat budgétaire ordinaire qui s'élève aux montants de 140.249,83€ et nul pour l'extraordinaire.

§- un boni au résultat comptable ordinaire qui s'élève aux montants de 162.659,74€ et nul pour l'extraordinaire.

La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

Magali Bihain et Charline Wartique rentrent en séance.

(6) Contrat de Rivière Haute-Meuse - Subside 2020 - Décision.

Vu le courrier transmis par le coordinateur du Contrat de Rivière Haute-Meuse daté du 19 mai 2020 :

Attendu que par l'adhésion à ce contrat, la Commune s'est engagée à verser un subside annuel de fonctionnement d'un montant de 3.180€;

Attendu que le soutien des 23 communes du bassin Meuse amont est extrêmement précieux pour l'animation du projet de Contrat de Rivière ;

Attendu que le Contrat de Rivière de la Haute Meuse bénéficie, outre du financement des 24 communes et de l'aide de la Province, d'un subside annuel de la Région wallonne ;

Attendu que le CRHM propose des actions de sensibilisation à destination des écoles et du grand public sans oublier ses missions d'inventaire de terrain et de rencontre des acteurs de l'eau ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2020 – article 87402/435/01;

À l'unanimité des membres présents,

Décide de libérer le subside de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 3.180€ au Contrat de Rivière de la Haute Meuse - compte BE49 0682 1510 1971.

La présente délibération sera transmise service finances pour suite voulue.

(7) SA TELENET Group - Antenne GSM sise au Kaolin - Contrat de bail - Avenant n°1 - Décision.

Vu la délibération du conseil communal du 24 février 2000 relative à l'approbation du contrat de bail avec la SA KPN Orange Belgium pour la location d'une partie de la parcelle communale sise à Malvoisin - rue de Bouillon - cadastrée section A n°35k4 (Kaolin) pour implanter et exploiter une station d'émission et de réception pour télécommunication mobile dont la redevance annuelle s'élève à 80.000 francs belges ;

Attendu que le contrat précité arrive à échéance à la date du 31 août 2021 ;

Attendu que le contrat précité est actuellement géré par la SA TELENET Group dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles - rue Neerveld n°107 ;

Vu l'avenant n°1 proposé par la SA TELENET Group pour prolongé le contrat précité avec majoration du loyer annuel +/- 10% soit 3.200,00€ indexé ;

Attendu qu'à partir du 01/09/2021, la durée du contrat sera renouvelé pour une période de 9 ans renouvelable ;

À l'unanimité des membres présents,

Approuve l'avenant n°1 au contrat signé en date du 24 février 2000 proposé par la SA TELENET Group pour la location d'une partie d'une parcelle communale sise à Malvoisin - rue de Bouillon - cadastrée section A n°35k4 (Kaolin).

La présente délibération sera transmise à la SA TELENET Group et au service finance pour suite voulue.

(8) Marché de travaux - PPT 2019 - Ecole de Gedinne - Remplacement de locaux inadaptés-Cahier des charges et mode de passation - Approbation - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Remplacement de locaux inadaptés à l'école communale de Gedinne " à INASEP Bureau d'études BAT, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-17-2820 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études BAT, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 344.263,54 € hors TVA ou 364.919,35 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 – article n°72202/723-60 et sera financé sur fonds propres et par subsides en tant que travaux éligibles au PPT 2019;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 juin 2020. Un avis de légalité n°2020-18 favorable a été accordé par le Directeur financier le 17 juin 2020.

À l'unanimité des membres présents,

Décide

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-17-2820 et le montant estimé du marché "Remplacement de locaux inadaptés à l'école communale de Gedinne", établis par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études BAT, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 344.263,54 € hors TVA ou 364.919,35 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 – article n°72202/723-60 et par les subsides en tant que travaux éligibles au PPT 2019 et au FBSEOS. La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

Questions orales.

Quentin Jacques.

- Crise Covid-19 Réunion d'une commission communale pour discuter des besoins ou autres
- Suivi de la demande.

Géraldine Godart.

- VVV Concession de travaux Suivi du dossier.
- Camps Mouvements de jeunesse Désignation d'un Mr ou Mme Camp?
- Centre Culturel de Dinant Propositions des animations adaptées aux conditions sanitaires Suivi.

Benoît Lefebvre.

- Service des eaux - Rapport rédigé par Cohézio - Suivi accordé aux remarques.

Géraldine Godart - conseillère communale du Groupe Ecolo &MC émet une remarque sur le PV de la séance du conseil communal du 03 juin 2020.

Le détail des votes n'est pas mentionné au point supplémentaire sollicité par son groupe - Création d'un groupe de travail dans le cadre de la crise du Covid-19.

Le PV sera rectifié et approuvé lors de la prochaine séance du conseil communal.

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal, le 1 juillet 2020 à 22h10'.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette BRICHET.

Vincent MASSINON.